

SEANCE DU 23 MARS 2022

Président Mr Manu TURQUIA, Maire

Présents Frédéric SCHUBNEL. Denis URBANY. Sandrine ZANCHIN. Julie POITOU. Edmond-
Pierre EMERAUX. Fatima BOUDJAOUI. Luc GUERDER. Denis OLIVIERI. Cathy HEITZ.
Quentin CASAGRANDE. Meghann CHRISTEN. Jean PASTOR.
Mathieu KOPERA. Michel BRAUER.

Procurations : Céline NADÉ à Cathy HEITZ

Absents : Sylvie BUCHHEIT. André GLAUDE. Emmanuelle SEDKI.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2022.

01/2022 - ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCAM : RETOUR DE COMPETENCE « DERATISATION » ET SON IMPACT SUR LES AC DES COMMUNES CONCERNEES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 1^{er} mars 2022 aux représentants des communes membres y siégeant.

1. RAPPELS GENERAUX :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Dératisation ».

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM, avec notamment le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour unique objet de définir les montants des charges relatives au retour de cette compétence aux communes.

2. EVALUATION DES CHARGES :

Les montants relatifs à la compétence « Dératisation » ont été évalués, au moment de la prise de compétence par la CCAM, comme suit :

COMMUNES	DERATISATION	COMMUNES	DERATISATION
ABONCOURT	180,00	KLANG	113,00
BERTRANGE	1 218,00	KOENIGSMACKER	970,00
BETTELAINVILLE	291,00	LUTTANGE	439,00
BOUSSE	1 358,00	MALLING	261,00
BUDING	263,00	METZERESCHE	386,00
BUDLING	81,00	METZERVISSE	854,00
DISTROFF	751,00	MONNEREN	181,00
ELZANGE	363,00	OUDRENNE	348,00
GUENANGE	3 312,00	RURANGE-LES-THIONVILLE	1 037,00
HOMBOURG-BUDANGE	238,00	STUCKANGE	478,00
INGLANGE	188,00	VALMESTROFF	118,00
KEDANGE	505,00	VECKRING	317,00
KEMPLICH	74,00	VOLSTROFF	672,00

Avec le retour de cette compétence aux communes, les attributions de compensation 2022 seront corrigées de ces montants.

COMMUNES	RECETTES DE REFERENCE POUR AC	- TOURISME	- DERATISATION	- PISCINE	- PETITE ENFANCE	- P3 (2021 à 2025)	= AC 2022 Initiales	= AC 2022 Suite modif statuts (retrait dératisation)
ABONCOURT	11 885,00	382,00	180,00	1 773,00			9 550,00	9 730,00
BERTRANGE	111 480,00		1 218,00	4 204,00			106 058,00	107 276,00
BETTELAINVILLE	2 296,00		291,00	0,00			2 005,00	2 296,00
BOUSSE	77 036,00		1 358,00	7 522,00	1 050,00		67 106,00	68 464,00
BUDING	5 027,00	568,00	263,00	700,00			3 496,00	3 759,00
BUDLING	482,00		81,00	0,00			401,00	482,00
DISTROFF	46 642,00		751,00	5 117,00			40 774,00	41 525,00
ELZANGE	4 062,00		363,00	2 333,00			1 366,00	1 729,00
GUENANGE	173 645,00		3 312,00	13 573,00	172 710,14		-15 950,14	-12 638,14
HOMBOURG-BUDANGE	29 938,00	510,00	238,00	1 899,00			27 291,00	27 529,00
INGLANGE	45 616,00	430,00	188,00	0,00			44 998,00	45 186,00
KEDANGE	85 938,00	1 069,00	505,00	5 145,00			79 219,00	79 724,00
KEMPLICH	380,00	158,00	74,00	273,00			-125,00	-51,00
KLANG	51,00		113,00	0,00			-62,00	51,00
KOENIGSMACKER	213 946,00	2 072,00	970,00	0,00			210 904,00	211 874,00
LUTTANGE	188 632,00	897,00	439,00	3 657,00			183 639,00	184 078,00
MALLING	10 600,00	571,00	261,00	0,00			9 768,00	10 029,00
METZERESCHE	7 718,00	823,00	386,00	2 888,00			3 621,00	4 007,00
METZERVISSE	67 090,00		854,00	5 023,00			61 213,00	62 067,00
MONNEREN	6 460,00	378,00	181,00	547,00			5 354,00	5 535,00
OUDRENNE	3 321,00	739,00	348,00	0,00			2 234,00	2 582,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	19 257,00	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00		10 670,00	11 707,00
STUCKANGE	4 107,00		478,00	2 203,00			1 426,00	1 904,00
VALMESTROFF	7 609,00		118,00	0,00			7 491,00	7 609,00
VECKRING	25 585,00	672,00	317,00	0,00		1 913,31	22 682,69	22 999,69
VOLSTROFF	15 875,00		672,00	4 945,00			10 258,00	10 930,00
TOTAL	1 164 678,00	11 518,00	14 996,00	66 053,00	174 810,14	1 913,31	895 387,55	910 383,55

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-050 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- DE NOTIFIER au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

02/2022 - CONVENTION D'ENTRETIEN DES AVALOIRS DE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois (SIDEET) propose une convention concernant l'entretien, le nettoyage des avaloirs et les interventions ponctuelles sur le réseau d'eaux pluviales telles que désobstructions et inspections télévisées.

Les tarifs sont les suivants :

- 10,80 € HT/avaloir, le passage de camion hydrocureur (2 passages annuels),
- 110,00 € HT/heure d'intervention sur le réseau pluvial,
- 100,00 € HT/heure d'inspection télévisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIDEET et approuve les tarifs demandés.

03/2022 - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL – CCAM

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) possède un parc matériel de fêtes, d'évènements et de gestion des espaces verts qu'elle met à disposition de ses 26 communes membres, à titre gracieux.

Outre le fait d'offrir un service aux communes et associations locales, cette activité permet aux agents du Chantier d'Insertion de développer des compétences grâce à la prise en charge au quotidien de la gestion

du parc matériel, à l'organisation et la mise en œuvre des livraisons, du montage, de l'installation, du démontage et de l'entretien de celui-ci.

Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire avait validé une convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire aux communes membres. Compte-tenu de l'accroissement du parc matériel communautaire, il avait été nécessaire d'actualiser cette convention par un avenant N°1. Cet avenant avait été validé au Conseil Communautaire du 14 décembre 2020.

Cette convention a été signée par 23 communes sur 26 et encadre le prêt du matériel.

Aujourd'hui, la Collectivité possède un parc matériel d'une valeur à neuf de près de 280 000 € générant plusieurs centaines d'opérations de mise à disposition par an.

Ce service, géré par le Service Accompagnement Formation Emploi (SAFE) et mis en œuvre par le Chantier d'Insertion, a pris une ampleur nécessitant une organisation et un traitement à la mesure de de l'activité engendrée.

Or, jusqu'à présent reposant sur un formulaire « papier » et sur le transit de ce document entre les communes et le service de la CCAM, par souci de simplification de gestion et de communication, les demandes de prêt reposeront à compter du 1^{er} janvier 2022 sur un système dématérialisé, à partir d'une application en ligne sur <https://arcmosellan.mygrr.net>.

A titre expérimental, ce système est testé par les communes depuis le 1^{er} octobre 2021, chacune d'elles ayant été destinataire d'identifiants d'accès personnels.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les demandes de prêt se feront exclusivement sous cette modalité.

La présente convention couvre les modalités de réservation, de mise à disposition (par livraison ou récupération sur site) et d'utilisation en sécurité du matériel de la CCAM.

Elle est signée pour une durée indéterminée, et pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et être modifiée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la commune de DISTROFF et la CCAM annexé à la présente délibération,
- D'ABROGER la convention initiale du 24/09/2019 et son avenant du 14/12/2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Collectivité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci. »

04/2022 - Convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la CCCE au profit de la Commune – Avenant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 et l'article R. 474-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 autorisant le président à signer des conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) avec des communes extérieures au territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 confiant par convention, l'instruction à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Vu la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune,

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 6 octobre 2016,

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021, autorisant la modification de la convention par avenant n°2,

Considérant que le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols exigé par la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, nécessite l'adaptation du logiciel du centre instructeur SIAU de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que la mise en place d'un système de saisie par voie électronique,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a souhaité privilégier un schéma d'organisation du SIAU intégrant l'instruction de tous les dossiers par voie dématérialisée quelle que soit la taille de la commune,

Considérant que l'adaptation du progiciel GéoPC permettant le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que la mise à œuvre d'une plateforme de Saisie par Voie Electronique (SVE) pour toutes les communes a fait l'objet d'une prestation supplémentaire chiffrée et actée par avenant au contrat CCCE-2020-CMA-01 liant la CCCE avec le Cabinet Melay Strozyna Division Informatique (CMSDI), validée par décision du bureau communautaire du 31 août 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a proposé de définir avec les communes extérieures au territoire ayant conventionné pour la mise à disposition du SIAU les modalités de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation,

Considérant qu'au vu de cette évolution réglementaire et de l'organisation du service rendu nécessaire par la gestion des dossiers, un ajustement des prestations et dispositions financières des conventions doit intervenir,

Considérant la proposition faite aux communes extérieures au territoire de se positionner sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée et que, suite à cette consultation dont la date limite fut le 30 novembre 2021, 7 communes se sont positionnées pour le choix de répercussion en fonction du nombre de communes extérieures au territoire et ayant conventionné avec le SIAU, et 4 communes pour le choix de répercussion en fonction du nombre de dossiers instruits,

Considérant que les communes extérieures au territoire se sont positionnées en majorité sur le choix de la modalité de répercussion du coût annuel de cette nouvelle organisation dématérialisée au prorata du nombre d'habitants,

Considérant par ailleurs, que la nouvelle organisation dématérialisée nécessite la numérisation par les communes des dossiers de demande réceptionnés en version papier, et qu'à défaut, une prestation de numérisation des dossiers sera effectuée par le SIAU,

Considérant qu'il y a lieu de modifier, par un avenant, les dispositions de :
-l'article 3 « Définition opérationnelle des missions du Maire »

-l'article 4 « Missions du service »

-l'article 7 « Dispositions financières » de la convention initiale modifiée par avenant n°1,

Afin de facturer la prestation de dématérialisation au prorata du nombre d'habitants par commune et de facturer le coût de numérisation d'un dossier de demande par le service instructeur, prestation sur demande,

Considérant que l'avenant n°2 à la convention adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 intègre ces nouvelles modalités de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Adopter l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune tel qu'annexé, et qui comprend les modifications suivantes :

- Modifications des dispositions des articles 3 « Définition opérationnelle des missions du maire » et 4 « Missions du service » de la convention initiale afin d'adapter leur contenu au nouveau schéma d'organisation du service instructeur SIAU,

- Complétude des dispositions de l'article 7 « dispositions financières » de la convention initiale par le rajout des dispositions suivantes :

- **Adaptation du logiciel métier et mise à disposition de la plateforme de Saisie par Voie Electronique – coût annuel forfaitaire de la prestation répercutée au prorata du nombre d'habitants par commune, au sens de la DGF connue au 1^{er} janvier de l'année de facturation, rapportée au total de la population, au sens de la DGF, des communes extérieures au territoire et conventionnées avec le Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,**
- **Coût de numérisation d'un dossier de demande des autorisations d'urbanisme par le service instructeur si le dossier est transmis en version papier : 23 €,**

- Autoriser le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre

05/2022 - DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 JANVIER 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU l'avis du comité technique en date du **4 FEVRIER 2022** ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;
Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide

Article 1^{er} : A compter du 1^{ER} AVRIL 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuée.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées Arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 1^{er} AVRIL 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

06/2022 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

VU le tableau des emplois permanents adopté par le conseil municipal en date du 28 Juillet 2021,

Considérant :

Que Mesdames GERARD Isabelle et OTT Nadia, adjoints techniques affectées à l'entretien des écoles primaire et maternelle de la commune, ont demandé, pour raisons personnelles, une réduction de leur temps de travail de 2 Heures hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail des postes d'agents techniques 2^{ème} classe à temps non complet de 22 Heures à 20 Heures/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire et le tableau des emplois peut donc être modifié comme suit, à compter du 1^{er} avril 2022 :

MAIRIE				
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREEE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	35 H
Administrative	Ajoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	35 H
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	35 H
SERVICE TECHNIQUE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
ECOLES				
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Princ. 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	24/35 Temps partiel
Médico-sociale	ATSEM	Agent Spécialisé Princ. 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	24,09/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	20/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	26h30/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	17/35
AGENCE POSTALE				
Administrative	Adjt Administratif	Adjt Administratif 2 ^{ème} classe	1	18/35
CENTRE CULTUREL + PERISCOLAIRE				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	35 H
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	2	35 H

Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	1	27/35
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2 ^{ème} cl	1	24.17/35

07/2022 - VENTE DU PRESBYTERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'abandon du projet de réhabilitation du presbytère sis rue de l'Eglise à DISTROFF (conseil municipal du 15 juillet 2020), un acquéreur s'est présenté pour l'achat du bâtiment.

Suite à l'avis transmis par France Domaines, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-donne son accord à la vente au profit de la société dénommée JPS INVESTISSEMENT, société à responsabilité, ayant son siège social à METZ (Moselle), rue des Trois Evêchés et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ (Moselle), sous le numéro 539 270 009 du presbytère édifié sur les parcelles cadastrées section 2 numéro 180 de 48ca et section 2 numéro 309 de 04a 22ca (provenant de la division d'une parcelle de plus grande importance originellement cadastrée section 2 numéro 275), au prix de 150.000 €.

-précise que les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avant contrat et l'acte de vente correspondant.

Le Maire :
Manu TURQUIA